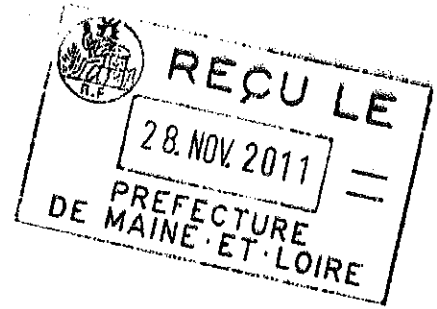


# SYNDICAT MIXTE DE LA REGION ANGEVINE (S.M.R.A)

COMITE SYNDICAL

Séance du 21 novembre 2011



## Note de synthèse

### SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS LOIRE ANGERS (SCOT) – APPROBATION

Le Comité Syndical du 20 décembre 2005, a prescrit la révision du Schéma Directeur de la Région Angevine afin d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale.

L'élaboration du SCoT poursuivait les objectifs suivants :

- Le renforcement du territoire métropolitain dans le cadre de l'aire métropolitaine du Grand Ouest affirmant et amplifiant son rôle aux différentes échelles de territoire, en cohérence et complémentarité avec ses partenaires (fonctions métropolitaines, tertiaire supérieur stratégique, filière d'excellence...);
- La structuration « durable » du territoire à travers l'affirmation de polarités, l'organisation des déplacements, des équipements et services à la population dans un souci d'accessibilité pour tous et de solidarité, de limitation des déplacements voiture et de promotion des modes de transports alternatifs ;
- Le développement d'emplois et de richesse en organisant spatialement les conditions du développement (espaces voués à l'activité économique, organisation de ses espaces, services et équipements...);
- La mise en adéquation de l'offre d'habitat et de services avec les besoins des habitants et des territoires tout en favorisant des modalités plus respectueuses de notre environnement : limitation de l'étalement urbain, mixité et répartition géographique des types d'habitat, promotion de nouvelles formes d'habitat et du renouvellement urbain, modalités d'extensions urbaines...
- La promotion de l'agriculture et la valorisation du pôle du végétal, la protection des zones agricoles et naturelles sensibles ;
- La réponse aux impératifs environnementaux et notamment la promotion des énergies renouvelables, la réduction des nuisances et de la consommation des matières premières rares, la maîtrise de la qualité de l'eau.

**Le diagnostic territorial a mis en lumière** la croissance soutenue de la dernière décennie qui s'est manifestée sur les plans économique et démographique, à travers le développement de l'emploi, la croissance universitaire et l'amplification de la vie culturelle et associative locale. Il a aussi souligné l'importance des richesses paysagères, naturelles et patrimoniales et leur rôle sur le cadre de vie et l'attractivité du territoire.

Il souligne les enjeux auxquels le territoire est confronté : renouvellement du développement économique et des actifs dans le contexte de vieillissement généralisé de la population ; organisation de l'offre de logements, de la mobilité, du maillage des équipements et des services nécessaires à la population ; adaptation du modèle

d'organisation et d'aménagement pour atténuer ses impacts sur le territoire ; prise en compte des impératifs environnementaux...

Il s'intègre au **Rapport de Présentation** du SCoT qui comporte en outre :

- l'articulation du SCoT avec les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte,
- l'Etat Initial de l'Environnement,
- l'Evaluation Environnementale,
- l'explication des choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations Générales (DOG).

**Les 4 priorités définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sont les suivantes :**

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus usités.

**Le Document d'Orientations Générales décline le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il s'articule autour de 5 chapitres :**

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature verte et bleue et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie économique de localisation des activités et les règles relatives aux futurs parcs d'activités, zones artisanales. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du Pays Loire Angers.
- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientations Générales précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, ...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Articuler les déplacements et le développement : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire et de mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.

- Protéger l'environnement et le cadre de vie : le Document d'Orientations Générales définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville.

Le Document d'Orientations Générales contient enfin une carte relative aux orientations d'organisation de l'espace et des schémas de référence pour le Pôle Métropolitain et les polarités synthétisant les orientations pour chacun de ces territoires.

Le Comité Syndical a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers le 8 septembre 2010.

La présente séance et la délibération proposée a pour objet d'approuver le SCoT du Pays Loire Angers. Elle fait suite à :

### **1. La transmission aux personnes publiques et leurs avis**

Le projet de SCoT arrêté a été adressé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et Consultées.

Le projet a par ailleurs été mis en ligne sur le site du SCoT du Pays Loire Angers. Les personnes publiques ont eu 3 mois pour faire part de leurs remarques et avis. Ces avis ont été intégrés au dossier d'enquête publique.

### **2. L'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée entre le 28 mars 2011 et le 29 avril 2011 inclus. L'enquête a été annoncée par voie de presse. L'arrêté de mise à l'enquête a été affiché dans les 66 communes. Les commissaires enquêteurs ont tenu 19 permanences.

L'enquête publique a donné lieu à 111 remarques portées sur les registres et à 40 courriers joints à ces mêmes registres.

La commission d'enquête a rendu un avis favorable le 14 juin 2011. Cet avis a été assorti de 5 réserves et de 6 recommandations.

**Chacune des réserves ou recommandations de la commission d'enquête et chaque remarque et avis des Personnes Publiques ont fait l'objet d'un examen minutieux par le Syndicat Mixte et le projet de SCoT soumis à approbation a été ajusté pour en tenir compte.**

**L'ensemble des ajustements a été intégré au SCoT et est retracé :**

- en annexe 1 pour les avis des personnes publiques,
- en annexe 2 pour les conclusions de la commission d'enquête.

C'est ainsi qu'il vous est proposé de lever toutes les réserves de la commission d'enquête de la façon suivante :

1. La possibilité de créer une zone d'activité prévue à l'Ouest de la RD 775, sur le site du Fléchet doit être supprimée.
  - Cette zone est supprimée.
2. Le projet de développement urbain au Sud de la RD 94 à Saint-Sylvain-d'Anjou doit être supprimé.
  - Au sud de la RD 94, l'urbanisation ne pourra intervenir tant que d'autres sites resteront disponibles.

3. La préservation de la liaison écologique dans la vallée du Boulet à Bouchemaine devra être prioritaire par rapport à un possible développement urbain complémentaire.
  - Le Document d'Orientations Générales précise dorénavant à cet égard que le développement urbain du Boulet devra préserver le fonctionnement écologique de la liaison.
4. Toute dérogation aux prescriptions d'urbanisation prévues au DOG page 14 devra, avant toute décision, être soumise pour avis au SMRA.
  - Ces dérogations seront examinées par le SMRA dans le cadre de la procédure d'association des Personnes Publiques.
5. Les modalités de suivi d'exécution par le SMRA des objectifs compris dans le SCoT devront être précisées dans le DOG.
  - Le Document d'Orientations Générales contient dorénavant une annexe précisant ces modalités.

Par ailleurs, les recommandations de la commission d'enquête ont été prises en compte :

1. La création de cartes plus nombreuses et plus lisibles dans le DOG.
  - Le SCoT du Pays Loire Angers comporte désormais des schémas en format A3.
2. La prescription dans le DOG de la protection des zones urbaines proches des zones d'activité lors de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme.
  - Une prescription en ce sens a été ajoutée en page 43 du Document d'Orientations Générales.
3. Le report de l'urbanisation des terrains actuellement exploités par les établissements Levavasseur à Brain-sur-l'Authion, le temps de mettre en œuvre de nouvelles techniques permettant de libérer les terrains concernés sans remettre en jeu l'avenir de l'entreprise.
  - Le schéma de référence de cette polarité a été ajusté pour supprimer l'urbanisation à court terme au nord de la D4.
4. La mention dans le DOG de la liste des projets de déplacements collectifs actuellement actés et ceux en cours d'étude.
  - Les projets sont en cours d'étude et une liste ne peut, à ce stade, être établie.
5. La mise en place d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) afin de conforter la protection du patrimoine bâti et des paysages remarquables.
  - Une prescription a été ajoutée page 76 du Document d'Orientations Générales afin de favoriser le recours à ces outils dans le cadre des PLU pour les ensembles remarquables.
6. Le repérage approprié dans les cartes à joindre au DOG des cônes de vue et des lignes de crête de certains paysages remarquables (non inclus dans les sites classés ou inscrits) ».
  - Une prescription est ajoutée page 69 : « les documents d'urbanisme identifieront les lignes de crête et les perspectives remarquables afin de les prendre en compte. »

Par ailleurs, l'enquête publique a donné lieu à de nombreuses remarques relatives à la mise en réserve du site des Hardouinières pour l'aménagement d'une plate forme de logistique urbaine.

Cet enjeu a fait l'objet d'une première étude pendant l'élaboration du SCoT. Cette étude doit être complétée d'une étude de faisabilité plus fine. Dans l'attente des résultats de cette étude, et d'ici à l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT prévue à 6 ans, cette mise

en réserve est supprimée (pages 21, 87 et 90 du Document d'Orientations Générales). D'ici là, le site est préservé de l'urbanisation hors l'aménagement éventuel d'une zone artisanale de 10 ha dans le prolongement de l'urbanisation existante.

**Enfin, depuis l'arrêt de projet, il a été procédé à la correction d'erreurs matérielles qui n'affectent en rien le contenu du SCoT.**

Celles-ci portent sur :

- Mise en forme : forme des titres, règles typographiques, présentation des tableaux, alignements... ;
- Corrections orthographiques ;
- Ajustement des cartes : position de l'échelle, de la légende, taille de certaines cartes ;
- Ajout de crédits photos ;
- Actualisation des données ou procédures en cours au moment de la rédaction : niveau d'aléas sismique, SEVESO II... ;
- Ajustement des schémas : Harmonisation et cohérence des schémas entre eux (corrections des erreurs de report entre les schémas thématiques et les schémas de référence, couleurs changées pour faciliter la lisibilité, ... ) ;
- Ajustement des écritures entre les documents constitutifs du SCoT et au sein de ces documents.

**La délibération qui vous est proposé porte sur l'approbation du SCoT tel qu'arrêté par délibération le 8 septembre 2010 et modifié pour tenir compte :**

- des remarques faites par les personnes publiques;
- des avis et conclusions de la commission d'enquête.

L'ensemble des pièces vous a été adressé, à savoir :

- la présente notice de synthèse ;
- le projet de délibération et ses 2 annexes ;
- le projet de SCoT soumis à approbation constitué de 7 pièces :
  - o le Rapport de Présentation :
    - Le Rapport introductif
    - Le Diagnostic territorial
    - L'Etat Initial de l'Environnement
    - L'Evaluation environnementale
  - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
  - o Le Document d'Orientations Générales
  - o Le Document d'Orientations Générales – Extraits
  - + L'Erratum (déposé sur la table).